



## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 23 février 2021

#### En présence de :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER (arrivé au cours de la question 2) – Mme HAYE – M. MONSEAU – M. PERRIOT – M. BERCHULA – Mme ROSSI – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme DRAGAN – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

#### Absents / Excusés :

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE  
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. ROUSSELET  
M. BUTARD a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
Mme PHILIPPEAU

La séance est ouverte à 18h05.

Mme COMBAT a été désignée secrétaire de séance.

- > **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2021**

Le procès-verbal est **APPROUVE** à 24 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. ROUGELIN).

- > **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Montant
21-02	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	PICHARD Simone (18600)	2 550,00 €
21-03	Attribution d'une aide dans la cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	SEGUIN Jean-Noël (18600)	1 920,00 €

#### 1) **Avis sur la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités**

***Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;***

***Vu les lois et décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire ;***

***Vu les incidences issues de la LOM, dont une délibération du conseil de la communauté de communes, d'ici le 31 mars 2021, afin de se prononcer pour devenir ou non AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) ;***

***Vu l'avancement du plan de mobilité rural conduit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;***

***Considérant que l'articulation entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes reste une nécessité pour une politique efficace des mobilités durables ;***

**Monsieur le président** rappelle que la Communauté de communes est appelée à se prononcer sur le fait devenir ou non Autorité Organisatrice des Mobilités. Une concertation a été engagée au niveau régional afin de mieux saisir les effets de cette loi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** que la Communauté de communes devienne Autorité Organisatrice des Mobilités ;
- **ENCOURAGE** l'émergence de solutions innovantes et locales de mobilité, en partenariat avec la Région.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

2) **Création d'une Opération - AP/CP n°2021-01 – « Rénovation-Extension des locaux de l'ASER »**

Arrivée de M. CHARRIER à 18h13

*Vu l'article L. 2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;*

*Vu la DCC n°19-114 du 19 novembre 2019 relative au portage du projet d'agrandissement des locaux occupés par l'Association Solidarités Emplois Ruraux (ASER) ;*

*Vu la DCC n°20-35 du 25 février 2020 relative à l'acquisition des locaux occupés par l'ASER ;*

*Considérant l'estimation des dépenses liées au programme de travaux pour mise en conformité et extension, conformément aux besoins définis par l'ASER ;*

*Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le déroulement de l'opération sur deux exercices ;*

**Monsieur le Président** présente le programme de travaux établi par le Maître d'œuvre à partir des besoins formulés par l'Association Solidarités Emplois Ruraux (ASER) : bureau, salle multifonction, sanitaires, vestiaires, local sécurisé avec espace atelier, garage et espaces extérieurs (clôture, parking et stockage).

**Monsieur le Président** propose de créer une opération d'équipement pour le suivi budgétaire et comptable du projet :

↳ 2021- 01 : Rénovation-Extension des locaux de l'ASER

**Monsieur le Président** rappelle que la gestion sous forme d'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir, l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées au budget :

- Les autorisations de programme constituent la limite maximum des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à n'importe quel moment par délibération du conseil communautaire.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme concernées.

**Monsieur le Président** propose de voter l'autorisation de programme et la répartition des crédits comme suit :

Numéro de l'AP/CP : 2021-01

Libellé : Rénovation-Extension des locaux de l'ASER

Montant : 233 500 €

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2021	2022
Crédits de paiement	93 400,00 €	140 100,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer l'opération comptable 2011-01 – Rénovation-Extension des locaux de l'ASER ;
- **INSTAURE** l'AP/CP 2021-01 ;
- **VOTE** le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, établi sur la base du projet tel que présenté en annexe ;
- **DIT** que cette AP/CP pourra être révisée par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### 3) Révision de l'AP/CP n°2017-02 - Opération « Réaménagement de l'ALSH »

*Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;*

*Vu la DCC n°17-24 du 7 mars 2017 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n°2017-02 pour le Réaménagement de l'ALSH ;*

*Vu la DCC n°18-10 du 29 janvier 2018 portant redéfinition du projet d'extension - réaménagement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;*

*Vu la DCC n°18-64 en date du 26 juin 2018 portant approbation du projet ;*

*Vu la DCC n°18-101 du 18 décembre 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;*

*Vu les DCC n°18-20 du 6 mars 2018, n°19-06 du 29 janvier 2019 et n°20-05 du 28 janvier 2020 révisant cette AP/CP ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 ;*

*Vu l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2020 :*

Pour mémoire AP votée au 01/01/2020	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer
268 360,00 €	- 18 883,00 €	249 477,00 €	26 467,95 €	249 477,00 €	240 925,92 €	8 551,08 €

**Considérant les montants déjà réglés, correspondant :**

- à l'étude thermique : 1 434,00 € TTC ;
- à la Maîtrise d'œuvre suite à annulation projet : 2 700,00 € TTC ;
- à la Coordination SPS suite à annulation projet : 242,00 € TTC ;
- à la Maîtrise d'œuvre : 21 816,60 € TTC ;
- aux frais d'annonce : 864,00 € TTC ;
- à la réalisation d'un panneau de financement du Département : 565,61 € TTC ;
- aux travaux : 227 767,70 € TTC ;
- à l'acquisition de mobilier : 6 472,56 € TTC ;
- à la mission de Contrôle technique : 3 912,00 € TTC ;
- à la mission de coordination SPS : 1 620,00 € TTC.

**Considérant les montants restant à payer :**

- Travaux (cheminement PMR et clôture) : 10 668,00 € TTC ;

**Considérant la nécessité de régulariser la comptabilisation de certaines dépenses imputées de façon incorrecte sur l'exercice 2020 pour un montant total de 3 460,08 € ;**

**Monsieur le Président** propose de réviser l'AP/CP n° 2017-02 – « Réaménagement de l'ALSH » comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2021
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	
Report	8 551,08 €
Crédits nouveaux	5 577,92 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°2017-02 – « Réaménagement de l'ALSH », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la délibération annule et remplace la DCC n°21-04 du 28 janvier 2021.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

4) **Avenant n°1 à la convention relative au Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) – Fixation de la subvention à l'APLEAT-ACEP au titre de l'année 2021**

*Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1615 du 29 décembre 2016 portant extension de compétences de la Communauté de communes des 3 Provinces par l'ajout de la compétence « Point d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes et leurs familles » au sein du bloc de compétences optionnelles paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la DCC n°19-121 du 17 décembre 2019 relative à la signature d'une convention triennale pour la période 2020 – 2022 avec l'APLEAT-ACEP pour le fonctionnement du Point d'Accueil Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal ;*

*Vu la convention signée et notamment son article 11, fixant le montant de la subvention au titre de l'année 2020 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 24 novembre 2020 ;*

*Considérant les éléments du rapport d'activité du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes présentés à l'occasion du comité de suivi du 8 février 2021 ;*

*Considérant le budget prévisionnel établi par l'APLEAT-ACEP pour l'année 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission budget – Finances – Administration générale en date du 9 février 2021 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie et renouvelée pour 2020 – 2022 avec l'APLEAT-ACEP Association de Santé et de Solidarité pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

Celle-ci définit les engagements des deux parties dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal, et notamment les dispositions financières, dont **Monsieur le Président** rappelle les termes.

**Monsieur le Président** propose les termes de l'avenant n°1 fixant les modalités financières au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2021 à 12 000,00 € (douze mille euros) ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale avec l'APLEAT-ACEP, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi sera inscrit au compte 6574 du Budget primitif 2021 et que le versement interviendra après transmission des éléments de bilan financier et d'activité de l'année 2020.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

**5) Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de financement avec l'Ecole de musique de la Vallée de Germigny – Fixation de la subvention au titre de l'année 2021**

*Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi ° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;*

*Vu la DCC n°19-65 du 28 mai 2019 déclarant « l'Ecole de musique intercommunale et ses annexes » d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création, maintenance et gestion d'équipements culturels » ;*

*Considérant que cette action s'inscrit dans le Projet culturel du territoire et les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en matière de soutien à l'enseignement musical ;*

*Vu la DCC n°20-75 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la période 2020 – 2022 avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Germigny ;*

*Vu la convention signée et notamment son article 4.1, fixant le montant de la subvention au titre de l'année 2020 ;*

*Considérant les éléments présentés à l'occasion du Comité de pilotage en date du 3 février 2021, notamment le bilan d'activité et financier 2020, ainsi que les perspectives de développement ;*

*Considérant le budget prévisionnel établi par l'Ecole de Musique de la vallée de Germigny pour l'année 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 9 février 2021 ;*

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Ecole de musique de la Vallée de Germigny a été signée, stipulant notamment les objectifs partagés avec l'association, le programme d'action et les engagements de chacune des parties.

**Monsieur le Président** propose les termes de l'avenant n°1 fixant les modalités financières au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le subventionnement au titre de l'année 2021 comme suit :
  - ⌘ 13 075,00 € (treize mille soixante-quinze euros) en fonctionnement ;
  - ⌘ 4 280,00 € (quatre mille deux-cent-quatre-vingt euros) en investissement ;
- **APPROUVE** les termes l'avenant n°1 à la convention avec l'Ecole de la Vallée de Germigny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi sera inscrit aux comptes 6574 et 20421 du Budget primitif 2021 et que le versement interviendra après vote du Budget Primitif.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**6) Aides économiques – Définition du cadre de référence pour 2021**

*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi ° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;*

*Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de communes en matière de développement économique ;*

*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*

*Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*

*Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;*

*Considérant la stratégie communautaire définie ;*

*Considérant la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;*

*Considérant le cadre d'intervention du Dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;*

*Considérant la délégation accordée par le conseil communautaire à Monsieur le Président s'agissant de l'Aide TPE ;*

**Considérant la nécessité de définir les priorités de financements ;  
Vu l'avis de la Commission Développement économique et touristique en date du 2 février 2021 ;**

**Monsieur le Président** propose d'établir une modulation des taux d'intervention sur ces dispositifs au regard :

- des objectifs prescrits du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et leur traduction dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PLUi ;
- de la stratégie de développement économique et des objectifs partagés dans le cadre de la convention 2021-2023 avec la BGE Cher ;
- du contexte et des priorités de développement définies par les élus communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de définir une modulation des taux d'intervention au titre de l'Aide TPE à travers l'analyse des critères suivants :
  - ↳ Création d'emploi,
  - ↳ Contexte de l'entreprise (création, reprise, développement),
  - ↳ Filière (tourisme, métiers de bouche, commerce, artisanat, services)
  - ↳ Valorisation des projets innovants (développement durable, numérique)
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au cadre d'intervention « Aides TPE ».

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## **7) Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;**

**Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;**

**Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;**

**Vu la Loi ° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;**

**Vu le Règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 Provinces tel qu'approuvé par l'assemblée délibérante ;**

**Vu les orientations établies pour l'année 2021 à l'occasion des réunions de travail des commissions thématiques :**

- **Commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date du 19 novembre 2020 ;**
- **Commission Enfance - Jeunesse – Parentalité en date du 24 novembre 2020 ;**
- **Commission Développement Economique et touristique en date du 25 novembre 2020 ;**
- **Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 30 novembre 2020 ;**
- **Commission Culture – Communication en date du 2 décembre 2020 ;**

**Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration Générale et du Bureau communautaire en date du 9 février 2021 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu d'organiser, dans les conditions prévues au règlement intérieur, un débat sur « *les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement* » (article L. 2312-1 du CGCT).

**Monsieur le Président** rappelle que la loi NOTRe est venue renforcer l'information faites aux conseillers, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (ROB) portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

**Monsieur le Président** présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques quant aux perspectives 2021 et étudié en commission Budget – Finances – Administration générale et Bureau communautaire.

## **1. Contexte financier de la Communauté de communes / Résultats 2020**

La crise sanitaire a eu un fort impact sur la programmation : fermetures totales ou partielles de services, non-réalisation des programmes d'actions, réalisation de dépenses non prévues (aides économique, mise en œuvre des protocoles sanitaires, etc.) ; conséquemment l'état de consommation des crédits laisse apparaître une réalisation incomplète, en particulier des charges à caractère générale, et des recettes de produits des services et de gestion courante.

Depuis 2014, la part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement reste en deçà de 8% tandis que le seuil d'alerte est généralement admis à 15%. Au regard du rythme de remboursement des crédits en cours, une montée de la part investissement (remboursement du capital de l'emprunt) s'opère sur la période (sauf contractualisation nouvelle).

L'optimisation des financements et la recherche de nouvelles sources de financement, constituent un **enjeu de gestion financière majeur pour les années à venir**, compte-tenu de la multiplication des cadres de contractualisation pluriannuels dans les politiques stratégiques des financeurs.

Parallèlement, il conviendra d'investir la question de la fiscalité intercommunale et son articulation avec les compétences exercées, impliquant de se doter d'outils afin de connaître les ressources financières et fiscales du territoire et d'analyser sa capacité fiscale, et **d'identifier les leviers financiers et fiscaux** à mobiliser en vue de dégager de nouveaux moyens d'actions.

## **2. Eléments de prospective 2021 – 2022**

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

### Les éléments de contexte statutaire :

- Le renforcement du fait intercommunal (Lois MAPTAM, NOTRe) et les projets relatifs au **développement des compétences** sur la période 2021-2022 : développement économique, Logement/Habitat, et Enfance/Jeunesse
- les évolutions en matière de finances locales notamment en lien avec la **réforme du financement des collectivités territoriales** (loi de Finances pour 2021) et la **réforme de la DGFIP** (processus de Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne) induisant de nouveaux modes d'organisation et de gestion ;
- **les évolutions en matière de Gestion des Ressources Humaines** : mise en œuvre des mesures nationales (Protocole relatif aux Parcours Professionnels Carrières Rémunérations), Loi de Transformation de la Fonction Publique, spécificités internes à la collectivité (évolution des effectifs, définitions des Lignes Directrices de Gestion)

### Les engagements financiers de la Communauté de communes :

- **opérations d'équipement en cours de réalisation** pour lesquels l'inscription dans une pluriannualité (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet de répartir les dépenses au rythme des réalisations et de préserver les équilibres budgétaires :
  - Réaménagement-Extension de l'ALSH – AP/CP 2017-02 ;
  - Projet Ecole de musique / Pôle Jeunesse – AP/CP 2019-01.
  - Projet Rénovation-Extension des locaux de l'ASER – AP/CP 2021-01
- **engagements financiers liés aux priorisations de développement :**
  - **le Projet Culturel de Territoire 2018 -2021** visant le développement de la lecture publique et de la diffusion artistique et le soutien des initiatives (enseignement musical) ;
  - **le Projet économique de Territoire**, dont la stratégie repose sur un accompagnement des acteurs dans l'objectif d'augmenter l'attractivité du territoire ;
  - **la Politique d'action sociale et familiale** déclinée dans la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019-2022.

### Les politiques contractuelles

- **aides à l'investissement :**
  - le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui viendra relayer le Contrat Ruralité Loire Val d'Aubois ;
  - le Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre Val de Loire
  - le Contrat de Territoire avec le Département
- **aides au fonctionnement**
  - le Contrat d'animation 2019 – 2021 ;
  - le Contrat Enfance – Jeunesse 2018 – 2021.

### 3. Orientations budgétaires 2021

#### Orientations générales (à moyen terme)

- Etablissement d'une feuille de route des projets sur le mandat en articulation avec les dispositifs contractuels de financement
- Recherche des marges de manœuvres sur les charges de personnels (mutualisations, réorganisations de service)
- Dégager de nouvelles ressources en développant une réflexion sur la fiscalité et en optimisant les financements extérieurs

#### Les lignes directrices pour le BP 2021 (arbitrages)

- Achèvement des projets d'investissement engagés sur le mandat 2014-2020
- Continuité/réactivation des projets de fonctionnement
- Evolutions/arbitrages de la programmation 2021 selon disponibilités budgétaires

#### Objectifs du budget :

- Maintien des taux d'imposition votés en 2020
- Poursuite des efforts d'économie sur les charges de fonctionnement courant (hors chapitre 012)
- Rationnaliser les dépenses d'investissement en les inscrivant dans la pluri annualité

#### 3.1. Budget principal

##### Recettes de fonctionnement :

La prospective est budgétaire est assise sur :

- une évolution des recettes liées à l'exploitation des services impactée par le **contexte sanitaire** ;
- un **maintien de la fiscalité locale** si possible, sans exclure le **recours à la taxe GEMAPI et à d'autres ressources fiscales** ;
- une **stabilité des recettes de dotations, participations et subventions** des partenaires sur les projets intercommunaux ;

##### Dépenses de fonctionnement :

Sont à prendre en considération les impacts :

- sur les charges à caractère général, des **facteurs externes**, notamment en raison de la crise sanitaire, et **propres à la collectivité** (modernisation des procédures, prévention-sécurité, etc.) ;
- sur les charges de personnel, de la **règlementation RH et des évolutions internes** (tableau des effectifs, effet « Glissement Vieillesse, Technicité », etc.) ;
- de l'évolution des participations aux syndicats pour le **financement de compétences déléguées** (GEMAPI, SCot, Tourisme, etc.) et aux **associations exerçant une activité reconnue d'intérêt général** pour le territoire (Ecole de musique, Halte-Garderie, développement économique, etc.) ;
- de l'évolution à la hausse des charges afférentes aux élus (indemnités, frais de formation, etc.)

##### Recettes d'investissement :

Les prévisions budgétaires intégreront le solde des recettes sur les opérations réalisées en 2020 et les prévisions 2021 : remboursement de l'avance du Budget annexe ZA des Grivelles, FCTVA, subventions d'investissement (Contrat de Territoire, DETR). Il est également envisagé de **recourir à l'emprunt** pour le financement de l'opération de Rénovation – Extension des locaux de l'ASER.

##### Dépenses d'investissement :

Il convient de distinguer :

- Les engagements (coûts « partis ») d'ores et déjà connus :
  - Restes à réaliser 2020 (35 593,52 €) ;
  - Remboursement du capital de l'emprunt (66 971,63 €) ;
  - Engagements prévus par AP/CP (226 307 €) ;
  - Investissements anticipés sur autorisation (24 000,00 €)
  - Subvention d'investissement à l'école de musique (4 280,00 €)
- Les hypothèses / Projets étudiés en commissions de fin d'année :
  - Aides économiques (80 000 € RAR compris)
  - Programmation des services (38 000 €)

### 3.2. Budget ZA des Grivelles

La prévision de Budget primitif 2021 tiendra compte des frais nécessaires pour la viabilisation des derniers terrains vendus. Il conviendra de prévoir la **clôture du Budget annexe avant le 31 décembre 2021**.

### 3.3. Budget SPANC

L'évolution des dépenses, notamment de personnel, suivra en 2021 l'évolution du nombre de contrôles programmés, qui intégreront un rattrapage des contrôles prévus en 2020 et non réalisés. A compter de 2021, suite à la décision de ne pas renouveler l'adhésion à l'assistance technique départementale une réduction de 1 200 € de dépenses sera opérée.

Les éventuels impayés pourront être couverts compte-tenu de la provision constituée et d'une éventuelle prévision de crédits supplémentaires selon les disponibilités budgétaires qui se dégageront.

### 3.4. Budget Collecte et traitement des déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- une légère augmentation des charges liée à l'augmentation de la participation due au SYCTOM
- un maintien de la REOM selon les montants 2020 compte-tenu de l'excédent de résultat
- un provisionnement permettant la couverture des impayés

**Le conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 sur la base du rapport ci-annexé.**

## 8) Organisation du Chant Stage Chant Choral – Edition 2021

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Communication en date du 2 décembre 2020 ;*

*Vu le Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ;*

*Considérant que l'action est inscrite dans la programmation 2021 du Projet culturel de territoire pour la période 2018 - 2021 ;*

La Médiathèque et l'Accueil de Loisirs proposent d'organiser en partenariat avec les associations Festivillage et APAJA (Association Pour l'Accompagnement et la Promotion des Jeunes artistes – Centre Val de Loire) le 4<sup>ème</sup> stage de chant choral et musique comme action structurante de l'axe C du projet Culturel de territoire « développer les pratiques artistiques pour la jeunesse ».

**Monsieur le Président** présente l'organisation de ce stage qui se déroulera du Lundi 26 juillet au Vendredi 30 juillet 2021 et qui sera complété par une pratique instrumentale (piano et percussion).

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** les conditions et modalités de participation comme suit :

- Le nombre de participants est réparti comme suit :
  - ↳ 6 à 8 enfants âgés de 7 à 10 ans pour l'ALSH ;
  - ↳ 9 enfants pour la Médiathèque : le public individuel originaire du territoire est inscrit en priorité. Les extérieurs pourront être inscrits sur liste d'attente et accueillis en cas de place disponible.
- Les participants s'engagent à être présents sur la totalité des 5 jours du stage.
- Les inscriptions sont organisées sur une période de 6 semaines à compter du 1<sup>er</sup> Mardi d'avril ;
  - ↳ Le stage est gratuit pour les inscriptions en Médiathèque.

pour les enfants inscrits à l'ALSH, un tarif unique est mis en place à 25,00 € (5 euros par jour). Le règlement est à effectuer le jour de l'inscription ; l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement ; sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne sera accordé.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## 9) Projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels 2021- 2024

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi ° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;*

*Vu le Projet de fonctionnement 2016 – 2020 du Relais Assistant Maternels ;*

*Considérant les objectifs du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2018 – 2021 ;*

*Considérant les objectifs de la Convention territoriale Globale de services aux familles pour la période 2019 – 2022 ;*

*Considérant les orientations établies pour 2021 suivant les propositions de la Commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 24 novembre 2020 ;*

**Monsieur le Président** informe qu'il convient de renouveler le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) pour la période 2021-2024. Par ailleurs, le service a l'opportunité de développer deux missions supplémentaires « Promotion de l'activité des assistants maternels » et « Aide au départ en formation continue » ; ces missions sont en continuité directe avec le développement envisagé du service depuis 2016, en lien avec les constats du diagnostic de territoire (vieillesse des professionnels, difficultés à susciter des vocations, besoins de professionnalisation).

**Monsieur le Président** soumet le Projet de fonctionnement en cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019-2022 et conforme aux projets de développement proposés par la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Projet de fonctionnement 2021-2024 du Relais Assistants Maternels (RAM), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ENGAGE** le RAM dans les missions complémentaires suivantes :
  - ↳ « Promotion de l'activité des assistants maternels » ;
  - ↳ « Aide au départ en formation continue » ;
- **SOLLICITE** à ce titre un financement complémentaire auprès de la CAF du Cher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

## 10) Accueil de volontaires en Service civique

*Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique ;*

*Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi ° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;*

*Considérant l'opportunité de recourir à l'accueil de jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général ;*

**Monsieur le Président** informe que la Communauté de communes a l'opportunité de recourir au dispositif « Service Civique » pour des missions au cœur des compétences des collectivités : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif qui s'adresse aux 16-25 ans, correspond à un engagement en faveur de l'intérêt général, qui se distingue des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires.

**Monsieur le Président** précise les modalités de cet engagement :

- La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.
- Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.
- Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec la collectivité qui l'accueille. Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité. Il participe à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux Premiers Secours (PSC1), pour lesquelles la collectivité perçoit une aide de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « Service civique » au sein de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens, et notamment signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire fixée au contrat seront prévus au Budget primitif.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**11) Modification du tableau des effectifs n°2021-01 - Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3, ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaires et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;*

*Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2020 ;*

*Considérant le développement attendu des missions de maintenance et d'entretien (bâti et espaces verts) des bâtiments de la collectivité au regard des dernières acquisitions et du vieillissement des locaux existants ;*

*Considérant le souhait d'optimiser l'organisation des services Technique – Fourrière animale, la planification et le contrôle de la bonne exécution des tâches, ainsi que le respect des obligations réglementaires liées à l'activité ;*

*Considérant la nécessité de se doter d'un personnel qualifié pour le suivi administratif et opérationnel des projets de construction, rénovation ou extension des équipements communautaires ;*

**Monsieur le Président** propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
<b>OUVERTURES DE POSTE</b>			
<b>Filière technique</b> Agent de maîtrise – temps complet	C	1	1

\* En Equivalent Temps Plein

**Monsieur le Président** rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'ouverture de postes susvisée ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif ;
- **DIT** que l'emploi d'encadrant technique pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- **FIXE** les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :
  - ↳ le recrutement sera effectué pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
  - ↳ l'agent devra justifier de la possession de diplôme dans les domaines de compétences techniques décrites dans la fiche de poste ;

- ↳ le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte:
  - ↳ de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise ;
  - ↳ des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
    - la qualification détenue par l'agent (diplômes et/ou niveau d'étude) ;
    - l'expérience professionnelle de l'agent ;
- ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

*La séance est levée à 20h05*

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.**

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 25 février 2021

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

